



Maisons-Alfort, le 1<sup>er</sup> février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement mineur de composition des préparations phytopharmaceutiques VIP, SQUIZZ et ALTANEA

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 24 mai 2007 d'un dossier déposé par SYNGENTA de demande de changement mineur de composition pour les préparations VIP (produit de référence), SQUIZZ et ALTANEA (identiques).

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes de changement de composition de produits phytopharmaceutiques est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.*

#### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande de changement de composition vise à disposer d'une préparation sans nonyphénols éthoxylés (NPE), substances reconnues comme pouvant présenter des risques pour l'environnement. Ce changement porte sur plusieurs formulants conduisant à modifier 90 % de la composition de la préparation VIP.

#### CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PRÉPARATION

La préparation VIP est un herbicide composé de 80 g/L de clodinafop-propargyl et de 20 g/L de cloquintocet-mexyl, se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9600273).

Le clodinafop-propargyl est une substance active inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE<sup>1</sup>. Le cloquintocet mexyl est un phytoprotecteur évalué au niveau français.

#### CONCLUSION

La modification demandée portant sur 90 % de la préparation VIP ne peut pas être considérée comme un changement mineur de composition et nécessite le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de mise sur le marché.

**L'Afssa émet un avis défavorable à la demande de changement de composition n° 2007-2665 de la préparation VIP (AMM n°9600273) et ses identiques SQUIZZ et ALTANEA.**

Pascale BRIAND

<sup>1</sup> Directive 91/414/CEE du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.